

**Publication préalable à une occupation temporaire
du domaine public concédé en lien avec une exploitation économique**

- **Concession concernée** : LABARRE (09)
- **Tiers demandeur** : Ville de Foix
- **Type d'occupation projetée** : développement base de loisirs

La municipalité et EDF souhaitent autoriser l'occupation du domaine public sur la base de loisirs de Labarre pour une exploitation commerciale.

Le bénéficiaire pourra proposer à titre d'exemple les activités suivantes :

- Bar et restauration (si le projet présenté prévoit la vente d'alcool en dehors des repas l'exploitant doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place (licence 3 ou 4). L'exploitant doit détenir un permis d'exploitation.
- Soirées musicales
- Animation de l'espace nautique. Aucune activité nautique ne sera autorisée autre que le canoë, le kayak, le pédalo. Respect de l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ariège dans le département de l'Ariège de 2019.

Tous les détails techniques et financiers sont disponibles dans le cahier des charges de la consultation disponible sur

- Sur les sites Internet suivants : site de la Ville de Foix et EDF une rivière, un territoire
- Ou téléchargeable à l'adresse : marchespublics@mairie-foix.fr

- **Localisation** :
 - **département** : ARIEGE (09)
 - **commune** : Foix
 - **références cadastrales et éventuellement localisation à l'intérieur de celle(s)-ci et surface projetée à l'occupation** :

Cf. cahier des charges de la consultation sur sites internet cités précédemment

- **Redevance** : Cf cahier des charges
- **Date d'effet de l'occupation projetée** : Une fois la convention d'occupation signée par la DREAL. Démarrage juin 2025
-
- **Date d'échéance de l'occupation projetée** : Durée de 5 ans

Sélection du ou des cas concerné(s) : (1 ou 1+2 ou 1+3)

1- Occupation suite à une manifestation d'intérêt spontanée (L2122-1-4 du CG3P)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur de projet concurrent pour l'occupation de tout ou partie de l'espace susvisé couvrant la période indiquée peut se manifester jusqu'au 18 mars 2025 12h en contactant :

Contact :

Adresse de remise des offres :

Mairie de Foix
Service finances et marchés publics
45, cours Gabriel Fauré
09000 FOIX
Tél : 05.61.05.42.13
marchespublics@mairie-foix.fr